

2023 DU 39 Maine Montparnasse (6e, 14e, 15e) – Approbation du bilan de la concertation préalable.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et R 103-1 ;

Vu la délibération 2018 DU 102-1 en date des 20, 21 et 22 mars 2018 relative à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du secteur Maine-Montparnasse (6°,14°, 15°) ;

Vu la délibération 2018 DU 132 en date des 2, 3 et 4 mai 2018 relative à la rectification des objectifs poursuivis de la concertation préalable pour l'aménagement du secteur Maine-Montparnasse (6°,14°, 15°) approuvés par la délibération 2018 DU 102-1 ;

Vu le projet en délibération 2023 DU 39 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement du secteur Maine-Montparnasse ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint en annexe ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement du secteur Maine-Montparnasse, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.